

Déclaration liminaire des élus FO-DGFIP 64 à la CAP Locale du 14 décembre 2021.

Monsieur le Président,

Premiers de cordée lorsqu'il s'agit de supprimer des emplois, les agents de la Dgfip demeurent derniers pour les augmentations de salaires !

L'accord de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents signé par FO-DGFIP ne saurait constituer une réponse satisfaisante au problème de rémunération et donc être considéré comme un solde de tout compte.

Notre revendication principale demeure l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1,2 % seulement en 12 ans), ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire.

En effet, dans la Fonction Publique, le gel de la valeur du point d'indice et la future augmentation du SMIC entraînent une « smicardisation » des premiers échelons de la catégorie C et B, des stagiaires de catégorie A, en les plaçant en dessous de ce salaire minimum.

Par ailleurs, ce n'est pas PPCR, le « plus petit commun rémunérateur » qui apportera un quelconque correctif à cette injustice salariale.

Le gouvernement ne peut pas prôner, d'une part l'augmentation du pouvoir d'achat pour le privé et, d'autre part, ignorer ses propres salariés.

FO-Dgfip64 revendique également, pour les agents issus des concours internes et des listes d'aptitude, le bénéfice du « droit au retour ». En effet, le gain indiciaire ne couvre pas les frais engendrés par une promotion.

Par ailleurs, **FO-Dgfip64** exige le rétablissement de structures de proximité de plines compétences et l'abandon du NRP.

Les restructurations n'apportent aucune amélioration dans les conditions de travail de nos collègues puisque le NRP n'est pas un projet abouti, mais un outil au service de la réduction des emplois (1506 suppressions pour 2022).

Quant à la mise en place du télétravail, il permet à l'administration de réduire les risques issus de la pandémie, néanmoins, il est sujet de complexité dans l'organisation du travail pour les responsables d'unité, de tensions entre collègues qui en bénéficient et ceux présents physiquement. Il peut même être un sujet de frustration pour des personnels d'unités et de services comparables, dont les uns en bénéficient et les autres se le voient d'emblée refuser.

Monsieur le Président, la nouvelle région Aquitaine est belle certes, mais étendue

géographiquement. « Les voyages forment la jeunesse ». Cependant, pouvez-vous envisager comme cela fut le cas par le passé « d'envoyer » nos collègues en formation le plus près de chez eux, ou, à défaut, mettre en place, pour les collègues qui le souhaiteraient, « des visio-formations » dans des salles dédiées ?

Après le travail, nos collègues ont également une vie de famille. Ils ne sont pas « taillables et corvéables à merci » quand bien même ils disposent d'une grande conscience professionnelle.

La procédure de recours hiérarchique obligatoire, préalable au recours en CAPL , est un véritable parcours du combattant.

Attaché au paritarisme, **FO-DGFIP64** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant des CAP nationales intervenant au besoin après une CAP Locale.

Enfin, **FO-DGFIP64** condamne les «incohérences» entre tableau synoptique et appréciations raisonnées, mais également les non-dits et/ou propos oraux non retranscrits lors de l'entretien, grevant ainsi la valeur de l'aptitude de l'agent pour bénéficier du passage au corps supérieur et laissant ainsi une place prépondérante à l'arbitraire.